

RESTRICTIONS D'UTILISATION – GÉNÉRALES : NE PAS placer l'appât dans un endroit où il risquerait de contaminer des aliments ou des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

MODE D'EMPLOI : L'Appât pour rongeurs des champs Rozol® RTU peut être utilisé pour le contrôle des géomys (*Thomomys spp.* et *Geomys spp.*) dans les pelouses, les terrains de golf, le luzerne, le foin et autres cultures de plantes fourragères, les grains céréaliers, les parcours naturels et autres espaces non agricoles, et pour l'élimination des spermophiles (*Urociellus richardsonii*, *U. columbianus*, *Polioeciellus franklinii*, *Ictidomys tridecemlineatus*) dans les cultures semencières, les légumineuses, les parcours naturels, les terres cultivées et les terres non cultivées.

Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement. Puis, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Recueillir et éliminer comme il le faut les animaux morts et les appâts non consommés. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent rester. Si une nouvelle infestation se produit, répéter le traitement. Lorsqu'il y a une source continue d'infestation, établir au besoin des points d'appâts permanents.

SPERMOPHILES (spermophile de Richardson, spermophile de Columbia, spermophile de Franklin et spermophile rayé) :

Zones d'utilisation – Spermophiles : Les spermophiles habitent surtout dans les pâturages, les cultures semencières, les légumineuses et les endroits directement adjacents aux cultures. Même si les spermophiles sont des animaux qui « furetent » pour se nourrir, il est important de placer les appâts directement dans les terriers ou d'utiliser des points d'appâts afin de réduire les risques d'atteindre les animaux non ciblés.

Mode d'application – Spermophiles – Appâtage à la main : Trouver tous les terriers des spermophiles dans la zone de traitement et placer de 7 à 14 grammes (de 0,25 à 0,50 once) d'appât dans chaque terrier. Revisiter le site après 48 heures et réappâter tous les terriers si l'appât a été consommé ou enlevé. Une troisième application peut être nécessaire pour éradiquer complètement les spermophiles. Ne pas ajouter d'appât dans les terriers où l'appât n'a pas été touché. Retirer et enterrer toutes les carcasses de spermophiles qui se trouvent au-dessus du sol.

Application avec points d'appât : Déterminer la population approximative par un comptage visuel sur une période de deux jours. Aux endroits où des spermophiles sont présents, installer des points d'appâts protégés ou des boîtes inviolables avec des trous d'entrée de 7,6 cm (3 pouces), à raison d'un poste pour 50 animaux. Placer 500 grammes (17,6 onces) d'appât dans les postes et les vérifier chaque jour. Maintenir un approvisionnement ininterrompu pendant 3 semaines ou jusqu'à ce que tous les signes d'alimentation aient disparu. Aux endroits connus pour abriter des spermophiles mais où ils ne sont pas actuellement présents, une application préventive peut être réalisée en plaçant des postes d'appâtage contenant 500 grammes (17,6 onces) d'appât tous les 30 à 60 mètres (100 à 200 pieds). Remplacer au besoin les appâts gâtés ou pourris. Retirer et enterrer toutes les carcasses de spermophiles trouvées au-dessus du sol.

RESTRICTIONS D'UTILISATION – Spermophiles :

Les appâts placés à l'extérieur, au-dessus du sol dans les zones résidentielles, les domaines publics ou tous les autres sites qui sont ou seront ouverts au public (par exemple, les sites d'auto-cueillette), ou dans les emplacements accessibles aux animaux favoris ou au bétail DOIVENT être disposés dans des points d'appâts de niveau 1.

Les points d'appâts DOIVENT avoir les caractéristiques suivantes :

1. le point d'appât doit être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants et les animaux non ciblés ne puissent le détruire;
2. l'entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants et les animaux non ciblés ne puissent atteindre l'appât;
3. la structure interne du point d'appât doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué;
4. le panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas);
5. il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés;
6. être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuable à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

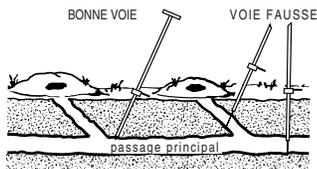
GÉOMYS (*Thomomys spp.* et *Geomys spp.*) :

Zones d'utilisation - géomys : Les géomys créent de petits monticules en forme d'éventail de chaque côté de leurs terriers. Les tunnels latéraux qui relient le nid à la surface et sont situés du côté concave ou plat de l'éventail, et les sorties sont fermées avec des bouchons de terre.

Directives d'application – géomys : L'appât peut être disposé selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes.

1. **À l'aide d'une cuillère à long manche,** retirer délicatement le bouchon qui bloque l'ouverture, du côté plat de l'éventail. Avec précaution, insérer 15 grammes (0,53 once) d'appât aussi creux que possible dans le trou. Replacer le bouchon pour fermer le terrier, en prenant garde de ne PAS couvrir l'appât de terre. Installer 2 ou 3 appâts par terrier. Enterrer immédiatement les animaux morts et tout appât répandu à la surface du sol. Maintenir un approvisionnement constant d'appât dans le réseau de tunnels aussi longtemps que persiste l'activité des géomys. Ne pas appliquer d'appât sur la surface du sol.

2. **Au moyen d'une tige en métal,** sonder à 15 à 20 cm de profondeur (6 à 8 pouces) pour localiser le tunnel principal. Consulter le diagramme ci-dessous pour savoir où sonder. Laisser tomber 15 grammes (0,53 once) d'appât dans le tunnel et couvrir le trou pour empêcher que la lumière ne pénètre dans le réseau de tunnels souterrain.



Le dessin illustre la bonne et les mauvaises façons de sonder pour l'installation de l'appât à géomys. L'appât doit être disposé sans tasser dans le tunnel principal – pas dans les tunnels latéraux, ni tassé sur le sol au fond du tunnel.

Installer 2 ou 3 appâts par terrier. Enterrer immédiatement les animaux morts et tout appât répandu à la surface du sol. Maintenir un approvisionnement constant d'appât dans le réseau de tunnels aussi longtemps que persiste l'activité des géomys. Ne pas appliquer d'appât sur la surface du sol.

3. **Application au moyen d'un équipement spécialisé pour le creusage de tunnels :** Suivre les directives du fabricant de l'équipement utilisé pour appliquer cet appât. Creuser les tunnels artificiels à la même profondeur que les galeries naturelles, et les espacer d'environ 4,6 à 9 mètres (15 à 30 pieds). Appliquer de 1,7 à 4,5 kilogrammes d'appât à l'hectare (1,5 à 4 livres à l'acre). Utiliser la dose élevée dans les endroits avec une activité de géomys élevée. Appliquer lorsque les conditions du sol sont propices à la formation de bons tunnels artificiels. Ne pas traiter le champ entier. Appliquer comme :

1. Un traitement ciblé à la partie du champ où les géomys ont établis les terriers. Faire 6 à 8 trous dans l'endroit qui est infestés avec géomys. Ne pas dépasser 4 applications par année.
2. Le traitement de périmètre pour réduire le risque de migration de géomys dans le champ. Faire 3 rangs autour le périmètre du champ. Utiliser seulement dans les endroits où il y a un risque de dommage causés par les géomys. Ne pas dépasser 3 applications par année; une à l'automne, une au printemps et une au milieu de l'été.

COMMERCIAL

rozol® RTU

Appât pour rongeurs des champs

Prêt à l'emploi

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

AVERTISSEMENT POISON



PRINCIPE ACTIF : Chlorophacinone..... 0,005%
N° D'HOMOLOGATION 29545

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
AVERTISSEMENT - CONTIENT L'ALLERGÈNE BLÉ

LIPHA[®]TECH

Liphatech, Inc.
3600 W. Elm Street
Milwaukee, WI 53209 USA
(800) 351-1476

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Peut être nocif ou mortel en cas d'ingestion ou d'absorption par la peau. Porter des gants résistant aux produits chimiques pendant la manipulation du produit et l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou avant d'aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément du reste du linge, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

Tous les manipulateurs du produit doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pendant la manipulation de ce produit.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les petits mammifères. N'utiliser qu'aux endroits indiqués sur l'étiquette du produit. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

PREMIERS SOINS : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : La vitamine K₁ administrée par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par la voie orale, est conseillée en cas d'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas, telle que mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (TP), déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du TP indiquera si des traitements répétés s'imposent.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Conserver la portion inutilisée dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour consommation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination. Ne pas réutiliser le contenant vide. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés conformément aux exigences locales. Se conformer aux directives provinciales pour tout nettoyage stipulé du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES CARCASSES : Afin de protéger les animaux de compagnie et les animaux sauvages non ciblés, il faut éliminer méthodiquement les animaux tués par l'appât. Envelopper la carcasse empoisonnée dans du papier. S'en débarrasser en la plaçant dans un contenant fermé, puis dans une poubelle, OU en l'enterrant à une profondeur suffisante pour que les charognards ne puissent l'atteindre.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

(112218)